

Gouvernement du Québec

## Décret 361-2023, 22 mars 2023

CONCERNANT l'approbation d'une entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada concernant la clarification de la portée du Partenariat canadien pour une agriculture durable : Accord-cadre fédéral-provincial-territorial sur une politique agricole, agroalimentaire et des produits agro-industriels

ATTENDU QUE la période de mise en œuvre du Partenariat canadien pour l'agriculture : Accord-cadre fédéral-provincial-territorial sur une politique agricole, agroalimentaire et des produits agro-industriels, approuvé par le décret n<sup>o</sup> 62-2018 du 7 février 2018 et modifié par une entente modificatrice approuvée par le décret n<sup>o</sup> 964-2021 du 7 juillet 2021, prendra fin le 31 mars 2023;

ATTENDU QUE les gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral souhaitent conclure le Partenariat canadien pour une agriculture durable : Accord-cadre fédéral-provincial-territorial sur une politique agricole, agroalimentaire et des produits agro-industriels, en vue notamment d'établir les paramètres de l'élaboration des programmes de gestion des risques de l'entreprise et des initiatives stratégiques;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 9.1.1 de cet accord-cadre, le Québec contribuera aux résultats collectifs énoncés au paragraphe 5.2 de cet accord-cadre en poursuivant ses propres cibles et ne sera pas assujéti aux engagements directement liés aux cibles de l'accord-cadre, et que les données et renseignements transmis se limiteront à ceux que le Québec fournira selon ses indicateurs et processus de reddition de comptes et selon les moyens pertinents qui seront définis dans l'Accord bilatéral mutuellement convenu entre le Canada et le Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada souhaitent conclure une entente par échange de lettres afin de clarifier la portée de cet accord-cadre en précisant que celui-ci s'applique, à l'égard des obligations du gouvernement du Québec, sous réserve du paragraphe 9.1.1 de cet accord-cadre;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 25 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14), le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation peut conclure des accords avec tout gouvernement ou organisme ainsi qu'avec toute personne, association ou société en vue de l'élaboration et de l'exécution de tout plan, programme ou projet concernant le développement des secteurs agricole et alimentaire;

ATTENDU QUE cette entente est une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvée l'entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada concernant la clarification de la portée du Partenariat canadien pour une agriculture durable : Accord-cadre fédéral-provincial-territorial sur une politique agricole, agroalimentaire et des produits agro-industriels, dont copie est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

79259

Gouvernement du Québec

## Décret 362-2023, 22 mars 2023

CONCERNANT l'approbation de l'Accord bilatéral Canada-Québec de mise en œuvre du Partenariat canadien pour une agriculture durable : Accord-cadre fédéral-provincial-territorial sur une politique agricole, agroalimentaire et des produits agro-industriels

ATTENDU QUE, par le décret numéro 360-2023 du 22 mars 2023, le gouvernement a approuvé le Partenariat canadien pour une agriculture durable : Accord-cadre fédéral-provincial-territorial sur une politique agricole, agroalimentaire et des produits agro-industriels;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 361-2023 du 22 mars 2023, le gouvernement a approuvé l'entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada concernant la clarification de la portée du Partenariat canadien pour une agriculture durable : Accord-cadre fédéral-provincial-territorial sur une politique agricole, agroalimentaire et des produits agro-industriels;